
	<p>DOSSIER DE CANDIDATURE</p> <p>SECTION SPORTIVE JUDO</p>	
---	---	---

LYCÉE JACQUES PRÉVERT

Saly

ANNEE 2026-2027

<p>Nom :</p> <p>Prénom :</p>

Le dossier est à retourner, dûment complété avant le 13/05 à l'attention de M. NDIAYE.

Tout dossier non complet ou retourné en retard ne sera pas traité par l'équipe éducative.



DEMANDE D'INSCRIPTION

Rentrée 2026

Je soussigné(e),

demeurant à :

Téléphone :

Demande **l'inscription dans la Section Sportive Judo** de l'élève :

NOM..... Prénom.....

Date de naissance.....

Sport.s pratiqué.s :

..... à l'AS du collège : en club

..... à l'AS du collège : en club

A, le.....



Signature du responsable légal :

Père

Mère

Tuteur

.....,,,

	<p>Toute demande d'inscription à la section sportive, si elle est validée par le collège, entraîne un engagement de l'élève et sa famille. L'enseignement devient obligatoire pendant les 4 années restantes du collège.</p>
	<p>RÈGLEMENT DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE BOXE FRANÇAISE DU LYCÉE JACQUES PRÉVERT</p>

Ce document fixe le cadre général organisant l'action de la Section Sportive Scolaire boxe française. Il est assorti d'un contrat pour chaque athlète qui porte sa signature, celle de ses parents, celle du responsable de la section et du chef d'établissement.

Article 1 - Le présent règlement est entré en application à la rentrée scolaire de septembre 2026

Article 2- Les élèves de la SSS bénéficient de l'entraînement et de son suivi, du suivi médical, et d'un nombre limité d'actions (Stage, Compétions). L'emploi du temps est aménagé afin d'alterner judicieusement les séquences d'EPS et les entraînements.

Article 3 - Les athlètes inscrits en SSS doivent être licenciés l'UNSS (Association sportive) prioritairement en judo.

Article 4 - L'entraînement est sous la direction du responsable de la section qui en détermine les modalités.

Article 5 - Les horaires d'entraînement s'étendent du début de la séance à la fin de la séance. Tout retard ou absence sera notifié et les familles en seront informées.

Article 6 - Sauf dans le cas de dispositions particulières motivées, la présence aux cours, aux entraînements et compétitions prévues par le calendrier est obligatoire. Toute absence doit obligatoirement être justifiée par écrit ; au préalable quand cela est possible, ou dès le retour de l'athlète. Le cas échéant, il pourra être demandé un certificat médical.

Article 7 - L'admission en SSS implique un engagement de l'élève pour l'ensemble de sa scolarité et induit une exigence de résultats. En ce sens, toute compétition sportive ou action, pour laquelle l'athlète est appelé à défendre les couleurs de son collège ou de son club constitue un objectif de préparation : il ne peut s'y soustraire. De même le port des couleurs de son collège ou de son club en compétition est obligatoire tout comme l'adoption d'une tenue vestimentaire compatible avec la pratique de son sport. Il sera attendu de la part de l'élève un comportement irréprochable sur les lieux d'entraînements, de rencontres et de compétitions.

Article 8 - les sportifs admis en SSS Judo s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants. De la même manière, ils s'engagent à ne pas consommer d'alcool, de tabac ou de drogue (quelle qu'en soit la nature).

Article 9 - Les athlètes de la SSS doivent se soumettre aux examens médicaux préventifs réglementaires (visite de suivi médical)

Article 10 - L'engagement en section sportive vaut pour les 4 ans de la scolarité au collège. L'arrêt de la section à la demande de l'élève et/ou de sa famille n'est possible que pour raison médicale nécessitant un arrêt de la pratique sportive de plus de 3 mois. Aucune autre demande ne saurait être recevable. Le conseil de classe peut décider l'arrêt si la situation scolaire le justifie. Le Chef d'établissement, à la demande du responsable de la SSS peut décider de l'éviction de l'élève si son comportement n'est pas compatible avec cet enseignement.

Article 9 - Les athlètes de la SSS ont la possibilité d'être licencié, au Judo Club Saly, grâce à la convention qui lie la section avec le club.



Le contrat s'adresse à chacun des athlètes intégrant la Section Sportive Scolaire Boxe Française. Il s'inscrit dans le cadre des "Règles de Fonctionnement de la Section Sportive Scolaire Boxe française". Le contrat devra être rendu signé avec le dossier d'inscription pour une première inscription et demeure valable pour l'ensemble de la scolarité en section.

L'athlète inscrit en section sportive s'engage à :

1. Respecter les règles de vie propre au LFJP (voir règlement intérieur du lycée).
2. Faire preuve de la plus grande assiduité tant à l'entraînement qu'en cours et à se soumettre aux contrôles pédagogiques prévus.
3. Faire son travail d'élève et adopter vis-à-vis de son travail personnel une attitude compatible avec l'obtention des meilleurs résultats possibles.
4. Participer aux compétitions jugées obligatoires prévues au calendrier
5. Donner le meilleur de lui-même à l'entraînement comme en compétition. Il pourra être demandé pour les niveaux 4ème/3ème d'assurer en autonomie de courtes séances à la maison
6. Informer le responsable de la SSS en cas d'absence à un ou plusieurs entraînements et/ou compétitions et en fournir les motifs par écrit (signé par ses parents).
8. Observer un comportement et une tenue générale en accord avec l'esprit et les principes qui régissent la Section Sportive boxe française, aussi bien à l'intérieur de l'établissement (Vie scolaire) qu'en dehors de celui-ci (rencontres, compétitions et entraînements).
9. Développer une attitude responsable vis-à-vis de son projet sportif et scolaire en tenant informés ses responsables en cas d'éventuelles difficultés.

10. Porter la tenue de son lycée ou de son club lors des compétitions
11. Ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants. De la même manière, il s'engage à ne pas consommer d'alcool, de tabac ou de drogue (quelle qu'en soit la nature).
12. Œuvrer dans le respect des "Règles de Fonctionnement de la Section Sportive Scolaire boxe française"

Le responsable de la Section s'engage à :

1. Mettre en œuvre l'ensemble des moyens pour que chaque athlète puisse atteindre son meilleur niveau et optimiser ses potentialités.
2. Avec l'appui de l'équipe éducative et de vie scolaire, mettre en œuvre l'ensemble des moyens pédagogiques pour favoriser l'adaptation et la réussite scolaire de l'élève.
3. Etablir un contact régulier avec les parents d'élèves, notamment en cas de difficulté.
4. Assurer le suivi sportif et faire régulièrement des bilans.
5. Transmettre dès réception le calendrier des compétitions UNSS
6. Faire à l'issue de chaque trimestre un bilan personnel pour chaque athlète.
7. Faire un bilan en fin d'année scolaire qui précisera les conditions de la saison suivante.
8. Œuvrer dans le respect des "Règles de Fonctionnement de la Section Sportive Scolaire judo'.

En cas de manquement aux règles ci-dessus (travail scolaire ou préparation sportive insuffisants, comportement inadapté au sein de l'établissement ou en déplacement sportif, absences répétées et injustifiées aux entraînements et/ou compétitions) et après avoir été entendu par le responsable et le Chef d'établissement, l'athlète pourrait se voir exclu temporairement ou définitivement de la section.

Mme NDIAYE, responsable de la section sportive

Mr Capel, chef d'établissement

Je soussigné..... certifie avoir pris connaissance du règlement et du contrat de la section sportive scolaire boxe française pour l'année scolaire 2025/2026.

A....., le.....

Signature du responsable

Signature de l'élève

.....

.....



aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

LES DEUX ÉTAPES DU RECRUTEMENT

1- Retour du dossier de candidature avant 06/05 auprès de Mme NDIAYE

Le candidat retourne son dossier de candidature dûment complété et dans les délais indiqués.

2- Tests sportifs le mercredi 13 mai de 13h05 à 14h30 au dojo du lycée

Ces tests comprennent une épreuve de condition physique et une épreuve d'aptitude à la pratique du judo. Les élèves passeront également un entretien de 5 minutes de manière à évaluer leur motivation. Une première sélection sera effectuée à l'issue de ces tests sportifs.

ATTENTION, EN RENTRANT EN SECTION SPORTIVE SCOLAIRE, L'ÉLÈVE S'ENGAGE DANS UN PROJET SPORTIF ET SCOLAIRE DE 4 ANS (DE LA 6ÈME À LA 3ÈME). UN ARRÊT EN COURS DE SCOLARITÉ NE PEUT ÊTRE DÛ QU'À UNE INAPTITUDE MÉDICALE DE LONGUE DURÉE OU PAR DÉCISION DE L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE, EN CONSEIL DE CLASSE.